

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20h00, le Conseil Municipal Saint-Avit-de-Tardes, dûment convoqué par Madame le Maire le 21 septembre 2023, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Pierrette LEGROS, Maire.

Étaient présents :

- BLANCHON Pascaline,
- FOURNET Alain,
- GIRAUD David,
- LAFORGE Valérie,
- LAMY Roland,
- LEGROS Francis,
- LEGROS Gilles,
- LEGROS Pierrette
- VILLETELLE Suzanne.

Étaient absents :

- CHABREDIER Sylvie
- MARTINOT Jean-Baptiste

Était désigné secrétaire de séance :

- GIRAUD David

Quorum : 6

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du CM du 8 mai 2023

Délibérations

- Signature d'une convention avec le SDEC pour la réalisation d'un audit énergétique de l'ensemble mairie-école-salle polyvalente
- Montant de la redevance ORANGE
- Répartition des amendes de police
- Attribution d'une subvention à l'ONaCVG
- Signature d'une convention avec le CDG 23 pour la mise en œuvre du dispositif de signalement
- Création d'une cabane de chasse
- Créances irrécouvrables
- Prélèvement automatique des cantines

Informations :

- DETR 2024
- Mise à jour du plan de sauvegarde communal
- Attribution des médailles d'honneur
- Maison du bourg (maison Rideau)
- Adhésion de deux communes au SDIC 23
- Informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 8 mai 2023 est approuvé. Madame le Maire propose de passer à la première délibération.

I- DÉLIBÉRATIONS

25- Signature d'une convention avec le SDEC pour la réalisation d'un audit énergétique de l'ensemble mairie-école-salle polyvalente

Le Conseil municipal envisage d'effectuer des travaux d'économies d'énergie sur le corps de bâtiments Mairie-Logement/École-Cantine/Salle Polyvalente et, à cet effet, estime nécessaire de réaliser préalablement une étude énergétique comprenant dans un premier temps, un diagnostic énergétique complet et, le cas échéant et dans un second temps, une étude de faisabilité de chauffage par des sources d'énergies renouvelables (bois énergie ou géothermie).

Cette étude énergétique, estimée à 2600 HT maximum, sur la base du BPU le plus élevé et sans coefficient de réduction, est prise en charge par le SDEC, sur le plan financier, à hauteur de 65% du montant hors taxes soit 1 690 € HT maximum, permettant d'accompagner efficacement la prise de décision de la commune. La Commune prend en charge les 35% du montant hors taxes (910 €) et la TVA (520 €), soit 1430 € TTC au maximum.

Dans ce cas, la réalisation de l'étude doit être confiée au Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude au SDEC. Le Syndicat se charge ainsi de la gestion technique, administrative et financière de l'étude qui sera réalisée par un bureau d'étude indépendant.

Le conseil décide, à l'unanimité des présents, de réaliser l'étude énergétique du patrimoine bâti communal ciblé, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier, ainsi que de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

26- Montant de la redevance Orange

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance d'occupation du domaine public d'ORANGE s'élève à la somme de 1103,88 euros pour l'année 2023.

La commune de Saint-Avit-de-Tardes compte 15.820 km d'artères aériennes et 2.42 km de conduites en sous-sol, utilisées par Orange. Les tarifs de base pour le calcul de la RDOP 2023 sont de 40 € le km d'artère aérienne et 30 € le km de conduite souterraine, à multiplier par un coefficient d'actualisation de 1.5649 (données communiquées par Orange).

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve le calcul de la redevance Orange pour un montant de 1103,88 €

27- Répartition des amendes de police 2022

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la révision de la procédure de répartition du produit des amendes de police dont le montant à répartir s'élève pour 2022 à 214 026 € pour le département de la Creuse.

La procédure prévoit que le Conseil départemental établit dorénavant la liste des bénéficiaires et fixe le montant des attributions selon l'urgence et le coût des travaux à réaliser, sur la base de dossiers précisant les coûts, la nature des travaux et le plan de financement. Les opérations pouvant être financées relèvent de la circulation routière ou des transports en commun et sont limitativement énumérées à l'article R.2334-12 du CGCT.

Madame le Maire propose au Conseil municipal que la commune demande dans le cadre de « Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière », tel que mentionné dans la liste du CGCT, le

renouvellement des panneaux de signalisation abîmés sur les routes communales et la pose d'un panneau voie sans issue à Buffeix. La demande est à déposer avant le 10 octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, atteste que les investissements prévus sont conformes aux prescriptions du CGCT et autorise Madame le maire à transmettre le dossier de la commune au Département.

28- Attribution d'une subvention à l'ONaCVG

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 100 euros au profit de l'ONaCVG, afin d'accompagner ses actions de solidarité et de mémoire en faveur des combattants d'hier et d'aujourd'hui, des victimes de guerre et d'actes de terrorisme.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, vote l'attribution d'une subvention de 100 euros à l'ONaCVG.

29- adhésion au dispositif de signalement du CDG 23

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion. À ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures, allant du recueil des signalements à l'orientation vers les autorités compétentes. De son côté, la collectivité s'engage à informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible, nommer un référent en interne et prendre les mesures appropriées, le cas échéant.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse, et à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion et décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

30- Construction d'un local à disposition des associations de la commune

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande du Président de la société de chasse de Saint-Avit-de-Tardes de disposer d'un local de réunion pour organiser les parties de chasses et échanger après leur déroulement.

Aujourd'hui le local utilisé est un local privé, prêté gratuitement. Or cette situation va s'interrompre avec le prochain départ en retraite du Président.

La commune ne possède aucun local qui pourrait être mis à disposition de la société de chasse.

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur l'opportunité de faire construire un local à proximité de l'atelier communal et de lui permettre d'étudier en détail les modalités de financement avec la société de chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Madame le Maire à étudier en détail le dossier financier avec la société de chasse.

31- Créances irrécouvrables

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'état des créances irrécouvrables au 14 septembre 2023. Il s'agit d'impayés de cantines datant de 2020 pour un montant de 25.20 €, pour lesquels il est nécessaire d'émettre un mandat au nom de la collectivité au compte 6541 « non-valeurs ».

L'émission de ce mandat au chapitre 65 ne nécessite pas de prendre une décision modificative.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'émission d'un mandat établi au nom de la commune de Saint Avit de Tardes au compte 6541 pour un montant de 25.20 €.

32- Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des cantines

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune perçoit des recettes au titre du paiement des repas de la restauration scolaire. Ces recettes sont actuellement encaissées par carte bleue ou paiement en ligne, via Payfip.

Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé au Conseil municipal d'offrir aux usagers de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique. Il sera ainsi proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique.

Madame le Maire informe que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales, offre à l'usager la tranquillité d'esprit et d'assurance d'un paiement dans les délais et assure des frais financiers à des dates choisies et connues d'avance et permet ainsi une gestion optimisée de la trésorerie. Par ailleurs, les opérations de prélèvements automatiques ne sont pas assujetties à des frais de commission interbancaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des cantines, et mandate Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

II- INFORMATIONS

À la suite des délibérations du Conseil municipal, Madame le maire informe les membres du Conseil sur :

- La DETR 2024 : les demandes sont à déposer pour le 15 décembre 2023, et pourraient concernées l'achat d'un photocopieur multifonction pour l'école et le renforcement de la voie communale des Vergnes. Des demandes de devis sont en cours. Le prochain conseil municipal est fixé au 20 octobre pour délibérer sur les demandes de DETR 2024.
- La mise à jour du plan de sauvegarde communal, notamment de la population nécessitant une attention particulière ainsi que des personnes qui seront sollicités en cas d'alerte.
- L'attribution des médailles d'honneur qui pourraient être demandées pour 6 conseillers municipaux actuels et anciens, qui ont servi la commune de Saint Avit de Tardes pour une durée de 20 à 25 ans.

- Maison du bourg (maison Rideau) : Une offre d'achat vient d'être déposée et acceptée par la mairie pour un montant de 69 500 € dont 5 000 € d'honoraires pour l'agence IAD représentée par Françoise Bartaire.
- Adhésion de Saint-Silvain-Bellegarde et Saint-Quentin-La-Chabanne au SDIC 23
- Des devis ont été demandés pour la restauration du monument aux morts qui vont de 1300 à 6000 euros. Des demandes complémentaires sont en cours.
- À Londeix, une bouche d'eau recouverte de goudron par Eurovia n'a pas été dégagée par Suez qui doit se mettre en rapport avec Eurovia.
- Une plaque a été réalisée pour remercier les généreux donateurs qui ont participé à la restauration de l'église, et qui sera posée sur l'église.
- Le maire et le 1^{er} adjoint ont fait le tour de la commune pour faire l'état des lieux de fin de la pose des poteaux de la fibre. Il reste des poteaux sans fils et des tas de fils dans l'herbe. L'information sera remontée à qui de droit.
- Le maire informe les Conseillers des difficultés liées au transport scolaire, notamment du manque de place dans le car assurant la navette entre l'école de Néoux et celle de Moutier-Rozeille. Le problème est résolu par la mairie de Néoux qui a décidé d'élargir les horaires de la garderie de Néoux.

Procès-verbal arrêté le : 20 octobre 2023

Signature du maire



Signature du secrétaire



Publié le : 23.10.2023

